

Prescriptions urbanistiques pour l'implantation d'une petite éolienne

Version du
24 avril 2007

En vertu de l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 oct. 2005 (publié au MB le 23 nov. 2005), **l'installation d'une éolienne** ou d'un mât de mesure **est soumise à permis d'urbanisme**.

Cependant, l'octroi de ce permis ne requiert ni l'avis conforme du fonctionnaire délégué (Art. 264, alinéas 17 et 18), ni l'intervention d'un architecte (Art. 265, alinéa 5) à condition que l'aménagement :

- soit situé à une distance des limites mitoyennes au moins égale à sa hauteur totale;
- ne relève pas d'un **réseau de production** ou de **distribution d'électricité** (éolienne) ou d'un **réseau de télécommunication** (mât de mesure), *notamment les réseaux de téléphonie, de radiophonie, de radiotéléphonie et de télédistribution*;
- n'implique aucune dérogation à d'autres dispositions existantes (plan de secteur, PCA, permis de lotir, règlement communal d'urbanisme, ...);
- ne porte pas sur un bien protégé (Art. 84 §2); ou ne soit pas implanté dans une zone de protection (Art. 209 ou 234) ou un périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (Chapitre XVII, Art. 397).

Si l'une de ces 3 conditions n'est pas respectée, l'attribution du permis requiert l'avis conforme du fonctionnaire délégué et l'intervention d'un architecte.

Procédure

La demande doit être introduite auprès du service de l'Urbanisme de l'administration communale. Elle est accompagnée d'un certain nombre de documents spécifiques, dont une "Notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement".

Le délai d'attribution varie en fonction du type de procédure : permis délivré avec ou sans l'avis du fonctionnaire délégué, nécessitant ou non une enquête publique.

Pour avoir des détails sur la constitution du dossier et la procédure, procurez-vous le jeu de fiches intitulé "L'urbanisme en fiches" ou faites appel au service des Maisons de l'Urbanisme (voir plus loin). Vous mettrez ainsi de votre côté plus de chances d'obtenir ce permis.

Remarque

La législation sur le permis d'environnement (décret du 11 mars 1999 et arrêté du Gouvernement wallon du 4 juil. 2002) range en **classe 3** les installations éoliennes dont la puissance est **comprise entre 100 et 499 kW**. En conséquence, ces installations font l'objet, **en plus** d'un permis d'urbanisme, d'une **déclaration d'environnement** (à ne pas confondre avec la "notice d'évaluation" qui accompagne la demande de permis d'urbanisme).

Ce document, à introduire également auprès de l'administration communale (qui fournira le formulaire à remplir), doit indiquer le numéro **40.10.01.04.01**. Ce numéro est celui de la rubrique qui, dans l'annexe 1 de l'arrêté du 4 juillet 2002, précise la liste des installations et activités de classe 3.

Où s'adresser ?

Pour commencer, procurez-vous les fiches réalisées par l'association Espace-Environnement :

E-mail : info - ad - espace-environnement.be *

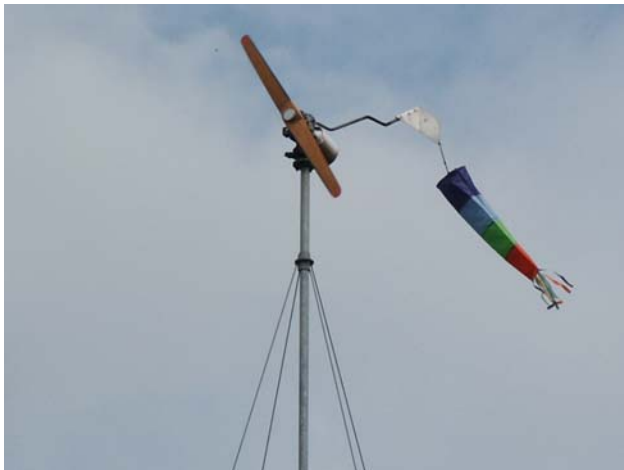
Tel : 071 300.300

Ces fiches (PU01 à PU06) sont disponibles gratuitement sur son site internet à l'adresse :

www.espace-environnement.be/publications_fiches.php

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des organismes suivants :





- Maisons de l'Urbanisme
(liste disponible à l'adresse internet : mrw.wallonie.be/dgatlp/DGATLP/Pages/DAU/Pages/MaisonUrb/Liste.htm), ou auprès du service d'information général de la Région wallonne : 0800 11 901).



- Ministère de la Région wallonne
DG de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
Directions extérieures
(liste disponible à l'adresse internet : mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/DirExt/DirExt.htm), ou auprès du service d'information général de la Région wallonne : 0800 11 901).

L'ensemble de la législation wallonne peut être consultée sur : <http://wallex.wallonie.be>

*Vous voulez en savoir plus ? Des documents sont disponibles gratuitement auprès des **Guichets de l'énergie** et sur le **portail internet** de l'administration wallonne de l'Énergie :*

-  Éoliennes pour la production domestique autonome
-  Petite énergie éolienne : pour aller plus loin
-  Annuaire des acteurs de la petite énergie éolienne
-  Éolienne domestique et trafic aérien

- Guichets de l'énergie**, un service gratuit de la Région wallonne destiné aux particuliers.
Tel : 078 15 15 40
- Site Internet de l'administration de l'Énergie : **energie.wallonie.be**

* Remplacez " - ad - " par @